



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prestations familiales

Question écrite n° 42796

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation des préoccupations exprimées par les artisans ruraux au regard du refus qui leur est opposé d'opter pour une assiette annuelle de cotisations, possibilité pourtant offerte aux exploitants agricoles. Cette inégalité de traitement entre affiliés d'un même régime, motivée par le fait que les artisans ruraux ne relèvent du régime agricole que pour la seule branche des prestations familiales, soulève bien des interrogations au sein d'une profession déjà durement touchée. En conséquence, il lui demande s'il envisage, dans un souci d'équité, de modifier les dispositions du code rural et d'étendre aux artisans ruraux le bénéfice de la procédure optionnelle prévue pour les exploitants agricoles.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 1060-3/ du code rural, les artisans ruraux lorsqu'ils n'emploient pas plus de deux salariés de façon permanente sont affiliés au régime agricole pour les prestations familiales, et ils ne cotisent à ce régime que pour cette branche. Dans la mesure où les artisans ruraux relèvent pour les autres risques du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles, la loi ne leur a pas étendu la possibilité d'opter pour une assiette annuelle de cotisations. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier ces dispositions du code rural au profit d'une catégorie particulière d'assurés qui ne relèvent pas du régime des personnes non salariées des professions agricoles pour l'ensemble des branches. La portée pratique d'une telle modification serait d'ailleurs limitée, s'agissant de la branche où le taux de cotisation est le plus faible, se situant aux environs de 5 %.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42796

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4752

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6151